

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN au titre de l'année 2018-2019
PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR pour tout dossier transmis

- ❑ 1- **La photocopie d'un justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...)
- ❑ 2- **La photocopie de l'avis fiscal 2017** ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus 2016 perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée.
- ❑ 3- **La photocopie de la carte de sécurité sociale**.
- ❑ 4 - **Un relevé d'identité bancaire** ou postal original (**si le candidat est mineur**, le relevé d'identité bancaire ou postal des parents doit être accompagné de **l'autorisation jointe signée** en fin de dossier et **d'une copie du livret de famille** ; *si le candidat est majeur un compte bancaire ou postal doit être ouvert à son nom*).
- ❑ 5 - **Le dossier dûment rempli et signé**.
- ❑ 6 - **Certificat de scolarité en musique, danse et théâtre (pour la musique mentionner les disciplines)**
- ❑ 7 - **Une attestation signée de l'élève indiquant qu'il s'engage à ne pas effectuer de demande de bourse auprès du CROUS au titre de l'année 2018/2019.**

Autres pièces obligatoires à fournir dans le dossier selon la situation familiale de l'élève

- ❑ En cas de divorce des parents, une copie de l'extrait de jugement confiant l'élève à l'un des parents et fixant le montant de la pension correspondante. À défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent devra être joint au dossier.
- ❑ Candidat de nationalité étrangère : attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- ❑ Candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
- ❑ Photocopie de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident et attestation de rattachement à un foyer fiscal en France.
- ❑ Les candidats dont les documents sont en langue étrangère doivent obligatoirement fournir la traduction
- ❑ Candidat pris en charge par la DDASS : attestation de la DDASS.
- ❑ Enfants à charge recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de la mairie ; – Enfants à charge inscrits à Pôle Emploi et ne percevant pas d'allocation : attestation de Pôle Emploi
- ❑ Les élèves ayant choisi de poursuivre leurs études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur lieu de résidence devront justifier leur choix par lettre qui sera jointe au dossier.
- ❑ Copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs.
- ❑ Attestation de non perception d'une bourse ou aide de l'enseignement supérieur, si l'étudiant est inscrit parallèlement en enseignement supérieur.
- ❑ Attestation de non perception d'une bourse ou aide de l'éducation nationale, si l'étudiant est inscrit parallèlement au lycée.
- ❑ Les candidats dont les documents sont en langue étrangère doivent obligatoirement en fournir la traduction.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU COMPRENANT DES PIECES NON DATEES OU NON SIGNEES NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION. En outre, l'établissement se réserve le droit de demander d'autres pièces pour justifier des situations particulières.